

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 40

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE6^{ème} séance de l'année 2013

DÉLIBÉRATION N°2013.09.06/54

Lundi 9 septembre 2013

**Lancement d'une procédure de désignation
d'un prestataire pour la mise en place
du service de contrôle et de sécurité
dans les bus scolaires relevant de la gestion
de Cap Excellence
pour l'année scolaire 2013/2014**

L'An Deux Mil Treize, le lundi 9 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 29 août 2013.

Présents : 23

M. Jacques BANGOU	Président
Mme Suzelle SEVILLE	2 ^{ème} Vice-Présidente
M. Rosan RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
M. José GUIOLET	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy CELIGNY	5 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fabert MICHELY	6 ^{ème} Vice-Président
M. Franck PETIT	7 ^{ème} Vice-Président
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION	9 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE	10 ^{ème} Vice-Présidente
M. Patrick LERUS	12 ^{ème} Vice-Président
M. Guy BARBEU	Délégué Communautaire
M. Robert BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges CIDEME	Délégué Communautaire
Mme Laisely EDMOND PARAT	Déléguée Communautaire
Mme Marie- Hélène JACOBY KOALY	Déléguée Communautaire
M. Maurice LORQUIN	Délégué Communautaire
Mme Annie LOUIS- MARIE	Déléguée Communautaire
Mme Renée George NABAJOH DELOUMEAUX	Déléguée Communautaire
M. Lambert NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Nathalie PELMONT	Déléguée Communautaire
Mme Betty SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Nadiah SURVILLE PERAFIDE	Déléguée Communautaire
Mme Eliane VESPASIEN-CLOTILDE	Déléguée Communautaire

Excusé représenté : 3

Mme Josiane GATIBELZA
Pouvoir à Mme Maguy CELIGNY

A partir de 10h36 :
M. Gérard DESTOUCHES
Pouvoir à Mme Suzelle SEVILLE
M. Serge NIRELEP
Pouvoir à M. José GUIOLET

Excusés non représentés : 8

Vice-Présidents :
M. Eric JALTON (1^{er} Vice-Président)
M. Dominique BIRAS (8^{ème} Vice-Président)
Absent à partir de 10h30
M. Georges BREDET (13^{ème} Vice-Président)
Absent à partir de 9h24
Délégués Communautaires :
M. Ary CHALUS
M. Patrick SELLIN
M. Audry CORNANO (*Absent à partir de 10h32*)
A partir de 10h36 :
M. Eric CELINAIN
Mme Alexandrine MOUEZA

Absents non excusés : 6

M. Max CELIGNY
Mme Juliana FENGAROL
M. Michel RINÇON
Mme Nadège THEOPHILE
Mme Francesca VELAYODOM FAITHFUL
Mme Ketty WALPO

COURRIER ARRIVÉ LE
13 SEP. 2013
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L.5216-5-I.- 2°;
- VU le Code des Transports, notamment ses articles L.3111-7 à L.3111-10;
- VU le Code de l'Education, notamment son article L.213-11 modifié par la loi n°2006-10 en date du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment son article 28 ;
- VU l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°2010.10.08/109 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2010 portant exercice par Cap Excellence de la compétence Transport scolaire hors du périmètre communautaire, en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) ;
- VU la délibération n°2013.02.01/374 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2013 approuvant la mise en place d'un dispositif de contrôle et de sécurité dans les bus de transport scolaire.

Considérant l'avis favorable de la Commission de Transport réunie le 23 août 2013 ;

Considérant le rapport du Président ;

Suite à plusieurs cas d'indiscipline et d'actes de délinquance survenus au premier trimestre 2013 sur les circuits de transport scolaire gérés par Cap Excellence, la Communauté d'agglomération a mis en place un dispositif de contrôle et de sécurité dans les bus de transport scolaire.

Le service a été assuré pendant trois mois, du 18 avril au 30 juin 2013, par un prestataire mandaté pour contrôler les titres de transport des élèves ayant accès au bus et détecter des objets non autorisés dans le véhicule roulant (métaux, armes, outils etc....) aux départs des rotations du matin et du soir. Ce service a coûté 14 888 euros mensuel, intégralement pris en charge par Cap Excellence.

Au 30 juin 2013, le résultat du service fait est satisfaisant et probant. Plusieurs objets interdits au regard du règlement intérieur du transport scolaire de la Communauté d'agglomération ont été saisis et remis au service transport de Cap Excellence.

La présence d'un ou de deux APS (Agents de Prévention Sécurité) dans les bus scolaires a été dissuasive pour les élèves les plus perturbateurs.

En effet, le nombre d'actes de violence a chuté et le maintien de l'ordre dans les bus scolaires conduisant les élèves à leurs lycées respectifs a été assuré, particulièrement sur les deux circuits les plus sensibles (aux départs de Pointe-à-Pitre et des Abymes desservant les lycées Bertème JUMINER au Lamentin et Louis DELGRES au Moule).

Dans l'attente de la mise en place d'un service de contrôle et de sécurité, les membres de la Commission Transport proposent que Cap Excellence prenne les dispositions nécessaires pour assurer ce service durant toute l'année scolaire 2013/2014 avec une mise en œuvre effective au plus tard le 1^{er} octobre 2013.

Pour les 9 lignes gérées par Cap Excellence (aux départs des rotations du matin et du soir), l'estimation du coût total de la prestation est présentée ci-après selon la fréquence des contrôles :

Contenu de la prestation	Contrôle Quotidien		Contrôle Hebdomadaire	
	1 mois	9 mois	1 mois	9 mois
<i>Vérification des titres de transport à l'entrée du bus, détection d'objets, d'armes interdits, etc</i>	6 721 € à 23 423 €	60 483 € à 210 807 €	1 447 € à 6 388 €	13 023 € à 57 492 €
<i>Vérification des titres de transport à l'entrée du bus, détection d'objets, d'armes interdits, etc. + Présence et accompagnement de l'agent de sécurité durant tout le trajet des rotations du matin et du soir)</i>	59 081 €	531 729 €	14 888 €	133 992 €

A l'occasion de la fixation des tarifs de transport scolaire pour l'année **2014/2015**, le Conseil Communautaire sera amené à délibérer à nouveau sur cette affaire afin d'intégrer dans les tarifs tout ou partie du coût de cette prestation.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'approuver, à compter du 1^{er} octobre 2013, le lancement d'une procédure de désignation d'un prestataire pour la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès aux bus de transport scolaire sur les circuits extérieurs au périmètre communautaire gérés par Cap Excellence.

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 3 - Le Président, les services administratifs de la Communauté d'agglomération CAP Excellence, les services fiscaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président du Conseil Général de la GUADELOUPE, à Monsieur le Président du SMT ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 13 SEP. 2013

COURRIER ARRIVÉ LE
13 SEP. 2013
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Le Président
Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 13 SEP. 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 17 SEP. 2013
- Délibération transmise au Député- Maire de la ville de Baie-Mahault, le 17 SEP. 2013
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 17 SEP. 2013
- Délibération transmise au Président du Conseil Général de la GUADELOUPE, le 17 SEP. 2013
- Délibération transmise au Monsieur le Président du SMT, le 17 SEP. 2013
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/ Gosier, le 17 SEP. 2013